

ARRETE MUNICIPAL N° PV 23-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur BARRIERE, chargé d'affaire de la société TP -DOC ;

Considérant qu'il faut réduire la circulation à l'occasion des travaux d'assainissement sur la Rue des Ecoles, sur le territoire de la commune de Mons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 24/06/2024 au 19/05/2025, la circulation sur la rue des écoles, sur le territoire de la commune de Mons, sera réduite à une voie ou rue barrée, sur une longueur de 203 m, pour permettre le déroulement des travaux d'assainissement. Les places de stationnement de la rue des écoles seront occupées pour base de vie par les entreprises exécutrices des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP-DOC, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 21 juin 2024

Véronique DOITAU



Maire de Mons



ARRETE MUNICIPAL N° PV 22-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A RÉDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur BARRIERE, chargé d'affaire de la société TP -DOC ;

Considérant qu'il faut réduire la circulation à l'occasion des travaux d'assainissement sur la Place du Languedoc, sur le territoire de la commune de Mons ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 24/06/2024 au 19/05/2025, la circulation sur la place du Languedoc sur le territoire de la commune de Mons, sera réduite à une voie ou rue barrée, sur une longueur de 203 m, pour permettre le déroulement des travaux d'assainissement. Les places de stationnement de la rue des écoles seront occupées pour base de vie par les entreprises exécutrices des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP-DOC, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 21 juin 2024

Véronique DOITAU



Maire de Mons

